



## CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2014

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud
- aucun.
- b) Décisions susceptibles de référendum
- approuvé le préavis n° 2/2014 concernant la demande de crédit de construction pour la réfection du préau scolaire du Grand-Chemin et la modification des aménagements extérieurs ;
  - approuvé le préavis n° 3/2014 amendé concernant la demande de crédit d'achat et de construction pour l'amélioration et l'équipement de l'écopoint du Grand-Chemin ;
  - approuvé le préavis n° 4/2014 concernant la demande de crédit de construction pour divers entretiens du réseau routier, la réfection d'un tronçon de la route de la Croix-Blanche et la réfection de la route de Montblesson ;
  - approuvé le préavis n° 5/2014 concernant la demande de crédit de construction pour la création d'un tronçon de trottoir au chemin des Roches ;
  - approuvé le préavis n° 6/2014 concernant la demande de crédit de construction pour la construction d'un collecteur séparatif au chemin de la Girarde ;
  - approuvé le préavis n° 7/2014 amendé concernant le plan partiel d'affectation « Les Orchez ».
- c) Autre décision
- élu un suppléant à la commission d'urbanisme et des constructions ;
  - approuvé la réponse de la Municipalité au postulat déposé par le Conseiller communal Laurent Balsiger concernant l'élaboration d'un schéma directeur de l'éclairage public (ou plan lumière) et au vœu du Conseiller communal Charles-André Bolomey à propos de l'intégration de la technologie LEC dans le cadre dudit plan directeur.

\* \* \* \*

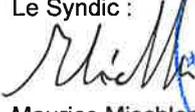
Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 3 avril 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :   
Maurice Mischler

Le Secrétaire :   
Alexandre Good

